



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2018-035

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2018

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2018-04-11-003 - Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2018 0058 donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, Sous-préfète, directrice de cabinet (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2018-04-11-003

Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2018 0058 donnant  
délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN,  
Sous-préfète, directrice de cabinet

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION  
ADMINISTRATIVE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

**ARRETE N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/0058**  
**donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN**  
**sous-préfète, directrice de cabinet**

Le préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2017 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/MAP/2017/156 du 10 novembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement ;
- les décisions et les actes relatifs à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique, prévention et gestion des crises ;
- les décisions relevant de la sécurité routière ;
- les décisions de police administrative relatives :
  - à la vidéo protection ;
  - aux policiers municipaux ;
  - aux ports d'armes pour les transporteurs de fonds et administrations ;
  - à l'agrément des gardes particuliers ;
  - aux explosifs :
    - agréments et certificats de qualification des artificiers,
    - récépissés de déclaration de feux d'artifices,
    - autorisations des dépôts d'explosifs,
    - utilisation d'explosifs,
    - certificats d'acquisition d'explosifs,
    - récépissés de transports à l'étranger ;
  - aux animaux dangereux (en matière d'ordre public) ;
  - aux chiens dangereux :
    - agrément des formateurs ;
  - aux débits de boissons :
    - *pour le département*
      - autorisations de transfert de licence,
      - déclarations de création, mutation, translation ;
    - *pour l'arrondissement d'Auxerre*
      - demandes d'autorisation d'ouverture tardive,
      - fermetures administratives ;
  - aux armes :
    - enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, saisies administratives d'armes pour les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon,
    - délivrance de la carte européenne d'arme à feu pour les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon,
    - commerce d'armes et de munitions ;
  - aux permis de chasser :
    - délivrance de certificats de perte du permis de chasser pour l'arrondissement d'Auxerre ;
- les décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Article 2 : la délégation de signature conférée à Mme Julia CAPEL-DUNN par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée :

- pour les documents établis par le service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques, par Mme Christa CABART, attachée principale, chef du service à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↗ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↗ courriers aux parlementaires,
  - ↗ circulaires et instructions générales,
  - ↗ lettres comportant décision de principe,
  - ↗ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.
  
- pour les documents établis par le service interministériel de défense et de protection civiles, par M. Jean-Pierre BOURGOIN, attaché principal, chef du service, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↗ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↗ courriers aux parlementaires,
  - ↗ circulaires et instructions générales,
  - ↗ lettres comportant décision de principe,
  - ↗ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christa CABART, attachée principale, chef du service du cabinet, de communication et des sécurités publiques, la délégation de signature qui lui est conférée, dans le cadre de l'article 2 sera exercée :

- pour le pôle affaires réservées, par Mme Evelyne DE RIDDER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du service,
- pour le pôle des sécurités publiques par Mme Monique SCHOEPFLIN, attachée, adjointe au chef du service, responsable du pôle. En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Monique SCHOEPFLIN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Benjamin THIERRY, attaché.

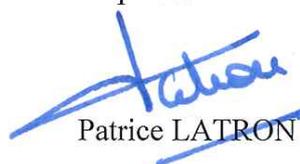
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BOURGOIN, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Adeline MIROL, attachée, adjointe au chef de service.

Article 4 : l'arrêté PREF/MAP/2017/156 du 10 novembre 2017 est abrogé.

Fait à Auxerre, le

**11 AVR. 2018**

Le préfet

  
Patrice LATRON

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice de cabinet, la Chef de service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques et ses adjointes, le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles et son adjointe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*